Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230404-DEL2023-S02001-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S02/001

Objet : Règlement relatif à l'organisation d'un concours d'éloquence pour les jeunes de Bois-Colombes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est pertinent de développer chez les jeunes l'art de s'exprimer, d'émouvoir et de convaincre ;

Considérant les ateliers d'éloquence menés par le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer des actions mettant en valeur les jeunes

du territoire ;

Considérant que cette action pourra être renouvelée les prochaines années ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 23 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le règlement relatif à l'organisation d'un concours d'éloquence pour les jeunes de Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

MAIRIE DE BOIS-COLOMBES (Hauts-de-Seine)

Michel DUVIVIER

MAIRIE DE BOIS-COLOMBES (Hauts-de-Seine)

Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 11 1 AVR 2023
Et de la publication le 12 AVR 2023